

Mardi 4 décembre 2018 se tenait à 19h30, au lieu ordinaire des séances, la séance ordinaire de décembre 2018. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron, et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger	Mme Bianca Boulanger
Mme Mélanie Martineau	M. Simon Couture
M. René Pépin	M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

2018-241 Proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec un varia ouvert.

Adoptée.

2018-242 Il est proposé par Mme Mélanie Martineau.
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 6 novembre 2018 soient acceptées, mais en apportant une modification au deuxième paragraphe de la résolution no. 2018-226 afin qu'il se lise comme suit :

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac recommande d'accepter la demande de dérogation mineure modifiée de M. Simon Champagne et Mme Linda Dansereau, à un minimum de 8 mètres au lieu du 5.5 mètres demandés à l'intérieur de la marge de recul avant;

Adoptée.

2018-243 Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 155 131.24\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2018-12.

Adoptée.

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES ÉLUS CONCERNANT LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE

M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le registre public des élus concernant leur Code de déontologie et mentionne qu'il n'y a eu aucune inscription au registre.

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX CONCERNANT LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE

M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le registre public des employés municipaux concernant leur Code de déontologie et mentionne qu'il n'y a eu aucune inscription au registre.

2018-244

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la date d'adoption du budget 2019 soit fixée au 18 décembre 2018 à 19h00.

Adoptée.

2018-245

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2019 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

QUE le calendrier soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront le mardi et qui débuteront à 19h30 :

15 janvier	5 février
12 mars	2 avril
7 mai	4 juin
2 juillet	13 août
10 septembre	1 ^{er} octobre
5 novembre	3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la Loi qui régit la municipalité (article 148.0.1 du Code municipal).

Adoptée.

OUVERTURE DE SOUMISSIONS

ACHAT DE CARBURANTS 2019

NOM	PRIX TOTAL (taxes incluses)	
Les Pétroles R. Turmel Inc.	66 162.36\$	
Philippe Gosselin & Ass. Ltée	69 673.70\$	66 848.32\$ (après correction)

2018-246

Attendu que la Municipalité de Frontenac a fait des demandes de soumissions sur invitation pour son approvisionnement 2019 de diesel et d'huile à chauffage;

Attendu que 2 soumissions ont été reçues et que celles-ci sont conformes;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Les Pétroles R. Turmel Inc. pour son approvisionnement 2019 de diésel et d'huile à chauffage, tel que mentionné dans leur soumission datée du 28 novembre 2018, soit :

- Diésel : 1.057\$ prix net avant TPS et TVQ
- Huile à fournaise # 2: 0.822\$ prix net avant TPS et TVQ

Adoptée.

2018-247

Attendu que M. Simon Champagne et Mme Linda Dansereau ont fait une demande de dérogation mineure modifiée dans le but de construire un garage résidentiel qui serait situé à 5.5 mètres à l'intérieur de la marge de recul avant, au lieu de 10 mètres, tel que prévu à l'article 7.4.2.1 du règlement de zonage no. 244-90 dans la zone résidentielle 13 (R-13). Lot 4 972 375 et que la propriété est située au 736 Route 161;

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac recommande d'accepter la demande de dérogation mineure modifiée de M. Simon Champagne et Mme Linda Dansereau, à un minimum de 8 mètres au lieu du 5.5 mètres demandés à l'intérieur de la marge de recul avant;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande de dérogation mineure de M. Simon Champagne et Mme Linda Dansereau, tel que recommandé par le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac, dans le but d'autoriser la construction d'un garage résidentiel, mais avec un minimum de 8 mètres au lieu du 5.5 mètres demandés à l'intérieur de la marge de recul avant, au lieu de 10 mètres, tel que prévu à l'article 7.4.2.1 du règlement de zonage no. 244-90 dans la zone résidentielle 13 (R-13). Lot 4 972 375 et que la propriété est située au 736 Route 161.

Adoptée.

2018-248

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1

Attendu que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500\$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$;

Que la municipalité autorise M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et en son nom le formulaire de demande

d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée.

2018-249

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

Attendu que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de énumérées en annexe pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000\$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée.

2018-250

La conseillère, Mme Lucie Boulanger, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le « **RÈGLEMENT NO 440-2018 CONCERNANT LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES ENDROITS PUBLICS** ».

Adoptée.

2018-251

La conseillère, Mme Lucie Boulanger, présente un projet du « **RÈGLEMENT NO 440-2018 CONCERNANT LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES ENDROITS PUBLICS** ».

Adoptée.

PROJET

RÈGLEMENT N° 440-2018

RÈGLEMENT NO 440-2018 CONCERNANT LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES ENDROITS PUBLICS

Attendu que le gouvernement fédéral a annoncé que la légalisation du cannabis prendrait effet le 17 octobre 2018;

Attendu que l'encadrement du cannabis au Québec est défini dans la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière, sanctionnée le 12 juin 2018;

Attendu que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour encadrer la consommation de cannabis pour le bien-être général de la population du territoire de la municipalité;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du _____ 2018 par le conseiller _____;

En conséquence,

Il est proposé par _____,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement portant le numéro **440-2018** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

ACCESSOIRE :

- a) toute chose présentée comme pouvant servir à la consommation de cannabis, notamment les papiers à rouler ou les feuilles d'enveloppe, les porte-cigarettes, les pipes, les pipes à eau, les *bongs* ou les vaporisateurs ;
- b) toute chose réputée présentée comme pouvant servir à la consommation de cannabis aux termes *du paragraphe 3 de la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16)*.

CANNABIS :

Plante de cannabis et toute chose visée à l'annexe 1 de la *Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16)*. Sont exclues de la présente définition les choses visées à l'annexe 2 de la même loi.

ENDROIT PUBLIC :

Pour l'application du présent règlement, un endroit public désigne notamment les parcs, les cimetières, les arénas, les rues, les pistes cyclables, les pistes de ski de fond, les véhicules de transport public, les aires à caractère

public, les magasins, les garages, les églises, les hôpitaux, les écoles, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les restaurants, les bars, les brasseries ou tout autre établissement du genre et où des services sont offerts au public, incluant les places publiques.

FUMER :

Pour l'application du présent règlement, « fumer » vise également l'usage d'une pipe, d'un *bong*, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

PARC :

Pour l'application du présent règlement, un parc désigne l'ensemble des parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction; ce mot comprend notamment tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès pour la pratique de sports, pour le loisir ou à des fins de repos, de détente et/ou pour toute autre fin similaire.

PLACE PUBLIQUE :

Pour l'application du présent règlement, une place publique désigne notamment tout chemin, rue, ruelle, place ou voie publique, allée, passage, trottoir, escalier, jardin, aire de repos, piscine, aréna, patinoire, centre communautaire, terrain de tennis, piste multifonctionnelle, promenade, sentier pédestre, piste cyclable, terrain de jeux, estrade, stationnement à l'usage du public, tout lieu de rassemblement extérieur où le public a accès.

ARTICLE 3 – CONSOMMATION DE CANNABIS

Il est interdit à toute personne dans un endroit public, dans une place publique ou dans un parc de fumer ou de consommer du cannabis.

Contrevient au présent règlement, notamment, toute personne qui fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qui fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de cannabis, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ – CONSTATS D'INFRACTION

Il incombe à la Sûreté du Québec de faire observer les dispositions du présent règlement et à cet effet le conseil de la Municipalité de Frontenac autorise généralement toute personne responsable de l'application du présent règlement à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux présentes et à prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la stricte observance.

ARTICLE 5 – AMENDES

Toute personne contrevenant à quelque'une des dispositions du présent chapitre est passible, en outre des frais, d'une amende minimale de **cent dollars (100,00\$)**, mais ne pouvant dépasser **trois cents dollars (300,00\$)**.

Si une infraction est continue, le contrevenant est passible de l'amende édictée ci-dessus pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

Au surplus et sans préjudice des dispositions prévues au présent article, la municipalité conserve tout autre recours pouvant lui appartenir.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC, ce _____ e
jour de _____ 2018.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur général
et secrétaire-trésorier

2018-252

Attendu qu'il y a de moins en moins de terrains disponibles dans la municipalité pour accueillir de nouvelles constructions;

Attendu que la municipalité a été mise au courant que M. Roland Lacroix pourrait être intéressé à vendre son terrain situé parallèlement à la rue du Soleil-Levant et qu'un nouveau développement résidentiel pourrait voir le jour à cet endroit;

Attendu que la municipalité désire connaître la valeur de ce terrain dans son état actuel, sa valeur avant taxes avec les services d'électricité, de téléphonie, de câblevision, les égouts, l'aqueduc et une rue gravelée;

Attendu que nous avons demandé à M. Roger Lessard, évaluateur agréé, une offre de services pour effectuer ces évaluations;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de services de M. Roger Lessard, évaluateur agréé, pour effectuer l'estimation de la valeur du terrain de M. Roland Lacroix, situé parallèlement à la rue du Soleil-Levant, dans son état actuel ainsi que sa valeur avant taxes avec les services d'électricité, de téléphonie, de câblevision, les égouts, l'aqueduc et une rue gravelée, pour un montant de 2 250\$ plus taxes, tel que mentionné dans son offre datée du 21 novembre 2018.

Adoptée.

2018-253

Attendu qu'il y a de moins en moins de terrains disponibles dans la municipalité pour accueillir de nouvelles constructions;

Attendu que la municipalité a été mise au courant que Mme Suzanne Lemieux pourrait être intéressée à vendre son terrain situé parallèlement à la Route 204 et qu'un nouveau développement résidentiel pourrait voir le jour à cet endroit;

Attendu que la municipalité désire connaître la valeur de ce terrain dans son état actuel, sa valeur avant taxes avec les services d'électricité, de téléphonie, câblevision et une rue gravelée;

Attendu que nous avons demandé à M. Roger Lessard, évaluateur agréé, une offre de services pour effectuer ces évaluations;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de services de M. Roger Lessard, évaluateur agréé, pour effectuer l'estimation de la valeur du terrain de Mme Suzanne Lemieux, situé parallèlement à la Route 204, dans

son état actuel ainsi que sa valeur avant taxes avec les services d'électricité, de téléphonie, de câblevision et une rue gravellée, pour un montant de 2 250\$ plus taxes, tel que mentionné dans son offre datée du 21 novembre 2018.

Adoptée.

2018-254

Attendu qu'il est nécessaire de faire une mise à jour de la valeur des bâtiments afin d'avoir une idée plus précise de celle-ci pour ajuster, si nécessaire, la couverture d'assurance;

Attendu qu'il y a quelques années, M. Roger Lessard, évaluateur, avait déjà produit un rapport d'évaluation et que nous lui avons demandé une offre de services pour en produire un nouveau;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité demande à M. Roger Lessard, évaluateur, de procéder à l'évaluation des bâtiments municipaux, incluant la salle communautaire, le bureau municipal, le garage et l'entrepôt, pour un montant de 1 600\$ plus taxes, tel que mentionné dans son offre de services du 21 novembre 2018.

Adoptée.

2018-255

Attendu que M. Stéphane Trépanier, employé de voirie, est en arrête de travail pour une période indéterminée et qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement jusqu'à son retour;

Attendu que quelques membres du conseil ont rencontré M. Sylvain Lachance, ancien employé, afin de vérifier son intérêt à remplacer de façon temporaire, pour une période indéterminée, M. Stéphane Trépanier;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac engage M. Sylvain Lachance, employé de voirie, afin de remplacer M. Stéphane Trépanier, de façon temporaire, à compter du 11 novembre 2018 jusqu'au 31 mars 2019, au taux horaire de 21.50\$ l'heure, pour un montant de 860\$ brut par semaine.

Adoptée.

2018-256

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, a déposé lors de la séance du conseil, le rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2017 produit par M. Jean Théberge, opérateur d'eau potable.

Adoptée.

2018-257

Attendu que nous avons reçu une demande de la Table de concertation 0-5 ans de la MRC du Granit pour l'insertion de livres neufs dans les paniers de Noël 2018;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac participe au projet d'insertion de livres neufs dans les paniers de Noël 2018, à l'initiative de la Table de concertation

0-5 ans de la MRC du Granit, pour les familles situées dans la Municipalité de Frontenac.

Adoptée.

2018-258

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite déposer une demande auprès du Conseil Sport Loisir de l'Estrie dans le cadre du Programme de soutien financier - Place aux plaisirs d'hiver en milieu rural;

Attendu que la municipalité désire organiser une ½ journée d'initiation au FatBike lors de la journée d'activités Plaisirs d'hiver prévue en février prochain;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande auprès du Conseil Sport Loisir de l'Estrie dans le cadre du Programme de soutien financier - Place aux plaisirs d'hiver en milieu rural, d'un montant de 500\$ afin d'organiser une ½ journée d'initiation au FatBike lors de la journée d'activités Plaisirs d'hiver prévue en février prochain et qu'elle s'engage à garantir la différence d'environ 900\$ à même son budget.

Adoptée.

2018-259

Attendu que nous devons produire une reddition de compte des dépenses encourues pour la réalisation de la politique familiale, suite à l'obtention de la subvention par le ministère de la Famille et des Aînés pour l'élaboration de ladite politique familiale;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte et fasse parvenir la reddition de compte des dépenses encourues pour la réalisation de la politique familiale, suite à l'obtention de la subvention par le ministère de la Famille et des Aînés, afin d'obtenir le montant manquant provenant de la subvention.

Adoptée.

2018-260

Attendu que le camion à neige date de 2002 et qu'il serait important de prévoir son remplacement dans les années à venir;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac crée un fonds de réserve pour l'achat d'un camion à neige dans les années à venir, d'un montant de 50 000\$, pris à même le budget 2018.

Adoptée.

2018-261

Attendu qu'il peut être nécessaire dans quelques années de faire la vidange des étangs d'épuration du Village ainsi que du Secteur Mercier et qu'il serait important de prévoir le coût de ces vidanges dans les années à venir;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac crée un fonds de réserve pour la vidange des étangs d'épuration du Village ainsi que du Secteur Mercier, dans les années à venir, d'un montant de 10 000\$, pris à même le budget 2018.

Adoptée.

2018-262

Le conseiller, M. Simon Couture, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le « **RÈGLEMENT N° 437-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 95 000\$ POUR LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE AVEC ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE PAR LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC** ».

Adoptée.

2018-263

Le conseiller, M. Simon Couture, présente un projet du « **RÈGLEMENT N° 437-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 95 000\$ POUR LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE AVEC ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE PAR LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC** ».

Adoptée.

PROJET

RÈGLEMENT N° 437-2018

RÈGLEMENT N° 437-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 95 000\$ POUR LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE AVEC ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE PAR LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac a conclu en 1997 une entente intermunicipale relative à la protection incendie avec la municipalité de Mars-ton-Canton et la Ville de Lac-Mégantic et que cette entente est toujours en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis s'est ajoutée à l'entente intermunicipale en 2015;

ATTENDU QUE l'entente prévoit que les dépenses en immobilisations sont réparties à chaque municipalité en fonction de leurs quotes-parts respectives;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a effectué l'achat d'un camion autopompe avec équipement par son règlement numéro 1812 qui prévoit que la contribution des autres municipalités doit être payée comptant;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac n'a pas les sommes suffisantes pour payer cette quote-part et qu'elle doit autoriser un emprunt à cet effet;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance de ce conseil le **2018**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé et résolu que le règlement suivant portant le numéro **437-2018** soit adopté à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à payer à la Ville de Lac-Mégantic la quote-part de **95 810.00\$** relative à l'achat d'un camion autopompe-citerne avec équipement, décrété par son règlement numéro 1812, le détail de cette acquisition, la contribution exigible de chaque municipalité et l'entente intermunicipale et ses modifications étant joints au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote «A», le conseil de la Municipalité de Frontenac décrète un emprunt pour une période de **cinq (5) ans** d'une somme maximale de **95 000,00\$** et approprie pour le solde un montant maximal de **810.00\$** à même le fonds général de la municipalité.

ARTICLE 3 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Frontenac, ce

2018.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur général
et secrétaire-trésorier



**FORMULE DE SOUMISSION 2018-28
ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE (# 3030)
AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉGION LAC-MÉGANTIC**

Consentement et engagement du soumissionnaire

Je, soussigné, en mon nom personnel ou au nom du soumissionnaire que je représente :

1. DÉCLARE :

- a) avoir reçu et pris connaissance de tous les documents de la présente demande de soumissions et de toutes les normes de référence qui y sont utilisées et avoir pris toutes les informations nécessaires à la préparation de la présente soumission,
- b) être autorisé à signer ce document;

2. M'ENGAGE, en conséquence :

- a) à effectuer le projet décrit dans les documents reçus et tout autre travail qui pourrait être requis suivant l'esprit de ces documents;
- b) à respecter toutes les conditions et spécifications apparaissant auxdits documents;
- c) à respecter les termes de la soumission déposée en réponse à l'appel d'offres.

3. CERTIFIE que la présente soumission est valide pour une période de 90 jours à partir de l'heure et de la date limite fixée pour la réception des soumissions.

Identification du soumissionnaire

Nom du soumissionnaire : Maxi-Métal inc.

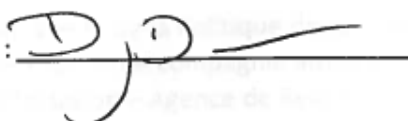
Adresse : 9345 25ème Avenue, Saint-Georges, Québec, G6A 1L1

Téléphone : 418-228-6637

Télécopieur : 418-228-0493

Courriel : danny.dufour@maximetal.ca

Nom du signataire autorisé : Danny Dufour
(en caractère d'imprimerie)

Signature : 

Date : 7 juin 2018

**FORMULE DE SOUMISSION 2018-28
ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE (# 3030)
AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉGION LAC-MÉGANTIC**

DESCRIPTION	PRIX
ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE (# 3030) AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉGION LAC- MÉGANTIC	454 250.00 \$
T.P.S. (5 %)	22 712.50 \$
T.V.Q. (9.975 %)	45 311.44 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION	522 273.94 \$

Addenda:

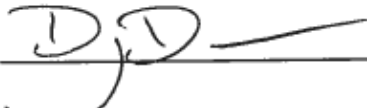
aucun addenda émis en date du 7 juin AM 2018

Identification du soumissionnaire

Nom du soumissionnaire : Maxi-Métal inc.

Nom du signataire autorisé : Danny Dufour

Signature du soumissionnaire :

 _____

Date 7 juin 2018

À joindre à la soumission :

- Annexe IV de la Politique de gestion de la Ville
- Résolution de compagnie autorisant la signature de la soumission
- Attestation – Agence de Revenu du Québec
- Garantie de soumission et d'exécution

**VILLE DE LAC-MÉGANTIC, MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC,
CANTON DE MARSTON ET PIOPOLIS
ENTENTE INTERMUNICIPALE - INCENDIE
ACQUISITION AUTOPOMPE-CITERNE**

Coût remplacement (taxes incluses) 522 274 \$
 Coût remplacement (taxes nettes) 476 906 \$

Municipalité	Lac-Mégantic	Frontenac	Marston	Piopolis
Population 2018	5 742	1 715	718	361
Pourcentage 2018-2020	67,27%	20,09%	8,41%	4,23%
Coût remplacement	320 815 \$	95 810 \$	40 108 \$	20 173 \$

Luc Drouin 2018-11-30

Luc Drouin, CPA, CMA, OMA
 Trésorier
 Ville de Lac-Mégantic

2018-264

Attendu que l'O.M.H. de Frontenac doit présenter et faire approuver son budget révisé 2018 par la Municipalité de Frontenac reçu de la Société d'habitation du Québec;

Attendu que ledit budget 2018 révisé a été approuvé par la Société d'habitation du Québec;

Il est proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte le budget 2018 révisé de l'O.M.H. de Frontenac tel qu'il a été présenté et suite aux recommandations des représentants de la municipalité au conseil d'administration de l'O.M.H. de Frontenac;

Que la Municipalité de Frontenac s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisé (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures.

Adoptée.

2018-265

Attendu que nous avons reçu une offre pour faire paraître un entête personnalisé dans la section de Frontenac dans le Bottin du Granit;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse faire un entête personnalisé pour la municipalité dans la section réservée à Frontenac dans le Bottin du Granit, 1/5 de page pour un montant de 110\$ plus taxes.

Adoptée.

2018-266

LE MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO

Attendu la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

Attendu la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

Attendu la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

Attendu que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

Attendu que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

Attendu la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

Période de questions :

Aucune question n'a été posée par les personnes présentes dans la salle.

Autres sujets :

- Rencontre pour l'entente eau potable du Secteur Laroche
- Achat du nouveau camion incendie
- Construction de la nouvelle caserne incendie
- 35^e anniversaire de l'APLM et nouveau logo
- Fusion des HLM et rénovation de 2 logements
- CDLF : concours de Noël; activités pour les jeunes en 2019; projet de signalisation; sentier piétonnier près de la rue Des Cèdres et radar pédagogique
- Loisirs : fête et marché de Noël et plaisirs d'hiver
- Hydro-Québec : rencontres individuelles des citoyens impactés les 28, 29 et 30 novembre et rencontre publique le 5 décembre
- Début d'emploi de Martin Boucher le 16 décembre 2018
- Entretien du stationnement pour la piste de ski de fond
- Début de l'entretien de la patinoire vers le 15 décembre 2018
- Remise du tableau des immobilisations
- Rencontre avec Patrice Gagné le 14 janvier 2019
- Rencontre publique prévue le 21 janvier 2019 pour le toit de la patinoire
- Dépôt d'une pétition par Marc Poirier
- Résolution de la Municipalité de Val-Racine pour la nomination à la MRC du Granit d'un répondant pour les 20 municipalités concernant le dossier des accommodements raisonnables
- Résolution de la Municipalité de Nantes concernant le dossier de la voie de contournement ferroviaire
- Résolution de la Ville de Lac-Mégantic sur le Pacte de transition énergétique du Québec

- Fermeture des bureaux pour Noël

2018-267

Proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance ordinaire de décembre 2018 soit ajournée au 18 décembre 2018 à 19h30, heure de l'ajournement, 21 h 05.

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 4 décembre 2018 et ce pour les résolutions 2018-243, 2018-246, 2018-248, 2018-249, 2018-252, 2018-253, 2018-254, 2018-255, 2018-257, 2018-258, 2018-264 et 2018-265.

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier